

**Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :**

Je, soussigné....., représentant légal de.....

m'engage, à réaliser le projet détaillé en annexe et intitulé :

.....  
.....

dans les conditions énoncées ci-après :

**1 – Je m'engage à me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par [..... (services techniques instructeurs)], par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

### **2 - Le plan de financement – Aides publiques :**

Je m'engage, afin que l'Etat puisse répondre à ses obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) (*sauf si elles sont jointes au dossier*) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne.

Dans le cas d'une modification du plan de financement initial, j'en informerai le préfet (service technique instructeur) pour le réexamen du dossier par le comité de programmation, dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixées par le régime d'aide applicable.

### **3 - Les dépenses éligibles :**

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 et du décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du ..... et celles acquittées jusqu'au..... ( à préciser par le service instructeur : date impérativement antérieure à la date limite de prise en compte des dépenses fixée dans la décision de la Commission d'approbation du programme).

(Dans le cas d'achat de matériel roulant, celui-ci sera affecté exclusivement à l'action programmée pour toute sa durée ou pour la durée d'amortissement du matériel roulant)..

**4 - Le paiement de l'aide communautaire :** Pour le paiement de l'aide communautaire (*qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires*)

- s'il est prévu un versement d'acomptes, je déposerai à l'appui des demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé certifié exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- je déposerai la demande de paiement du solde dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération, accompagnée :

<sup>1</sup> A compléter par l'administration

- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération ;
- de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes) ;
- les décisions des cofinanceurs publics (si elles n'ont pas été produites antérieurement) ;
- l'état des cofinancements publics encaissés (origines et montants).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir:

- pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

**5 - La réalisation du projet** : j'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, j'en informerais aussitôt le service instructeur.

**6 - La comptabilité de l'opération** : une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**7 - Publicité et respect des politiques communautaires :**

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 (panneaux, information des publics concernés,...) .

Respect des politiques communautaires : je m'engage à respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, du respect de la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

**8 - Reversement et résiliation** : je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Date :	
Nom et qualité du représentant légal :	
Signature :	
Cachet de la structure :	

Une synthèse de vos obligations en matière de publicité vous est présentée ci-après.

Les textes applicables sont disponibles en intégralité sur le site Internet dédié aux programmes européens régionaux en Midi-Pyrénées : [www.europe-en-midipyrenees.eu](http://www.europe-en-midipyrenees.eu), rubrique > Documents > Cadre réglementaire.

Textes applicables :

- . Règlement N°1828/2006 de la Commission du 08 décembre 2006 (notamment les articles 8 et 9)
- . Règlement N°1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 (notamment l'article 53ter)
- . Circulaire du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne



## Pour tous les projets

Que dois-je faire ?

- Sur tout document ou support de communication relatif à votre projet apposez le logo de l'Union européenne (drapeau) et inscrivez la mention suivante :

« [Descriptif/dénomination de l'action] est cofinancé[e] par l'Union européenne. L'Europe s'engage en [indiquez la région] avec le [Fonds européen de développement régional ou Fonds social européen] »

Pour reproduire avec exactitude le drapeau de l'Union européenne, vous devez respecter sa charte graphique disponible sur le site Europa : [http://europa.eu/abc/symbols/emblem/index\\_fr.htm](http://europa.eu/abc/symbols/emblem/index_fr.htm)

- Affichez, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux...) la participation européenne au financement de votre projet.



## Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction, et dont le coût total public est supérieur à 500 000 euros

Que dois-je faire ?

- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée des travaux.
- Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin des travaux.

- Le panneau et la plaque doivent comporter, sur au moins 25% de l'espace, le drapeau et la mention « [Descriptif/dénomination de l'opération] a été cofinancé(e) par l'Union européenne. L'Europe s'engage en [indiquez la région] avec le [Fonds européen de développement régional ou Fonds social européen]. »

- Utilisez, pour mentionner la participation de l'Union européenne, une typographie lisible et prévoyez une taille de support appropriée au regard de l'importance de la réalisation cofinancée par l'Union européenne.

- Positionnez le panneau ou la plaque à l'emplacement le plus visible par le public.

- Arborez le drapeau européen sur le site de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération a été initiée depuis le 1er janvier 2007.



### Pour les réalisations financées à hauteur de plus d'un million d'euros par les fonds européens

Que dois-je faire ?

- Invitez les parlementaires européens de votre circonscription à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.



### Pour les projets dont le coût total public est supérieur à 10 millions d'euros

Que dois-je faire ?

- Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l'apport de l'Union européenne (au lancement ou à l'inauguration de votre projet, lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou à l'occasion de grands rendez-vous européens).

En application du règlement 1605/2002, la liste des bénéficiaires de subventions européennes est publique.

Cette liste comporte les informations suivantes : nom ou raison sociale du bénéficiaire, intitulé du dossier, montant du projet en coût total, montant du cofinancement européen, fonds européen concerné, région de localisation, localisation, programme, catégorisation.

Nous vous informons que si votre projet reçoit le soutien financier de l'Union européenne, les informations ci-dessus concernant votre projet seront publiées sur le site de la DIACT dédié aux programmes européens : [www.projetsdeurope.gouv.fr](http://www.projetsdeurope.gouv.fr) et sur le site Internet dédié aux programmes européens en Midi-Pyrénées : [www.europe-en-midipyrenees.eu](http://www.europe-en-midipyrenees.eu), rubrique > Projets

Pour vous aider à remplir votre obligation de publicité, vous recevrez avec votre convention attributive ou votre arrêté le kit de publicité du bénéficiaire accompagné d'autocollants.

Le kit ainsi que le logo de l'Union européenne peuvent également être téléchargés sur le site Internet dédié aux programmes européens régionaux en Midi-Pyrénées :

[www.europe-en-midipyrenees.eu](http://www.europe-en-midipyrenees.eu) , rubrique > Documents.